



FLOREAL

Forêt Privée de LORRAINE Et ALSACE

Avril 2003 - Supplément



Photo : Marie-Françoise Grillot



Les interprofessions lorraine et alsacienne, GIPEBLOR et FIBOIS, se sont vues confier le montage de la démarche de certification forestière PEFC par les professionnels du bois et de la forêt. Cette initiative a permis à toutes les parties prenantes (forestiers publics et privés, industriels, mais aussi chasseurs, associations de protection de la nature, collectivités locales,...) de faire part de leurs attentes et de leurs projets. Chacun a pu s'exprimer et laisser entendre aux autres ce qu'il attendait de la forêt dans le cadre d'une concertation libre et efficace.

Prenons l'exemple de la Lorraine, certifiée depuis octobre 2002. Tous les participants ont travaillé ensemble 18 mois pour arriver à un diagnostic partagé de la situation actuelle, pour choisir des indices qui la caractérisent et pour définir les projets à mettre en œuvre sur les 5 prochaines années afin de l'améliorer.

Ils ont défini ensemble les engagements individuels des différents partenaires de la certification forestière. Dans les deux régions, le cadre collectif est opérationnel. La tâche la plus lourde et la plus complexe, à la charge des interprofessions, est achevée. Reste maintenant la mise en route des professionnels.

Les concertations initiales de l'ensemble de la filière ont permis de proposer une démarche individuelle pour les propriétaires forestiers la plus simple et la moins coûteuse qui soit.

Les exigences des consommateurs et des réseaux de distribution, quant à la production de bois gérée durablement, se manifestent de plus en plus clairement. Les industries lourdes du bois vont demander des produits éco-certifiés en fin d'année. Les entreprises d'exploitation et les scieries vont être amenées à s'engager dans la démarche au début du printemps et à solliciter des propriétaires forestiers eux-mêmes certifiés.

Comme les responsables de la Forêt Privée sont connus depuis longtemps, il est judicieux que leurs organismes professionnels soient le fer de lance de la certification des forêts dans nos régions du Nord-Est. En effet, pour que les entreprises de transformation puissent gérer la certification de leurs produits de façon simple, elles vont devoir rapidement atteindre 70 % de leur approvisionnement en bois certifié. Alors gare aux retardataires !

André SCHEER
Secrétaire Général du Gipeblor

SPECIAL





Interview

Michel GEORGES, co-propriétaire en groupement forestier privé



M. Georges occupe les récentes fonctions de vice-président du groupement développement forestier du Plateau Lorrain. En tant que responsable professionnel, il a participé à la démarche de certification des forêts. Alors PEFC..., avantage ou inconvénient pour les propriétaires privés ? La réponse est sans équivoque.

On entend beaucoup parler de la démarche PEFC, mais de quoi s'agit-il ?

L'éco-certification est, dans un premier temps, un moyen de reconnaître le travail des sylviculteurs responsables et, à ce titre, la marque PEFC atteste leur bonne gestion. Dans un deuxième temps, elle garantit aux consommateurs que les bois qu'ils achètent sont produits dans des forêts bien gérées.

Comment fonctionne ce système ?

Il part d'un principe assez simple. Ce système a été défini au niveau régional de façon collective par les professionnels des forêts et du bois, les usagers, les associations, les collectivités locales. Cette initiative, consensuelle, est gérée par les interprofessions. Elle constitue la démarche collective du projet à laquelle s'associent les adhésions individuelles des propriétaires (voir schéma).

Certification régionale

Proposition
d'amélioration
des indicateurs

Adhésion individuelle
des propriétaires

Démarche consensuelle gérée par les
interprofessions d'une politique de
gestion durable

Que comprend cette démarche collective ?

La politique de certification régionale, moteur de notre démarche, a été définie à partir d'un constat de départ, appuyé sur des indicateurs bien précis. Nous avons ensuite proposé d'améliorer ce système initial en fixant certains objectifs, par exemple augmenter de 5 % le nombre de forêts dotées d'un document de gestion dans les 5 ans à venir. A l'issue de cette période, nous ferons un nouveau bilan pour constater si nos actions ont eu l'effet bénéfique escompté.

Cette consultation a-t-elle concerné l'ensemble des intéressés ?

Dans la démarche collective, nous avons travaillé ensemble pendant plus de 18 mois. Producteurs publics et privés, transformateurs et industriels, mais également les autres parties intéressées par la forêt comme chasseurs, associations de protection de la nature et consommateurs, ont fait part de leurs idées. Toutes les décisions affichées dans la politique de certification ont fait l'objet d'un consensus : ce que nous voulons, c'est faire mieux, de façon raisonnée, et surtout ensemble.

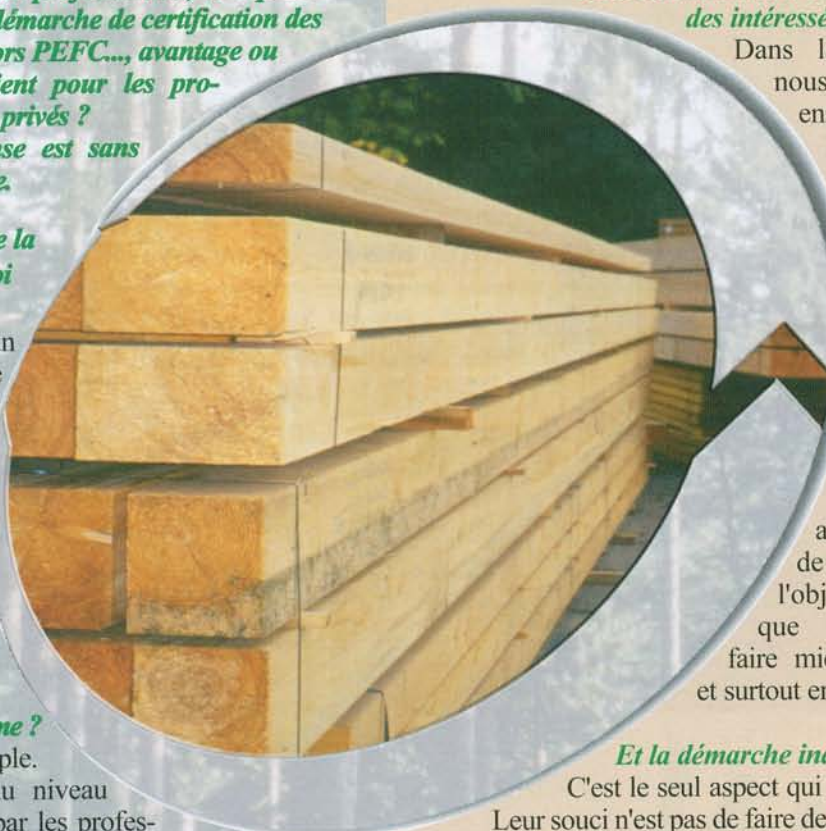
Et la démarche individuelle ?

C'est le seul aspect qui concerne les propriétaires. Leur souci n'est pas de faire de l'éco-certification, mais de la forêt ! C'est pourquoi nous avons pris en compte leurs préoccupations lors de cette large consultation. Leur adhésion à PEFC reste de la seule initiative du propriétaire.

Maintenant que vous nous avez présenté le montage de l'opération comment fait-on concrètement pour adhérer ?

La procédure est on ne peut plus simple. Vous demandez un dossier PEFC avec son bulletin d'adhésion. Ils sont disponibles dans la plupart des organismes de la forêt privée (voir adresses au dos). Vous indiquez ensuite sur votre bulletin la surface de l'ensemble de votre patrimoine forestier et vous le renvoyez à l'association PEFC de la région concernée.

Si vous souhaitez utiliser le logo PEFC sur vos bois par exemple, il suffit de retourner la demande de droit d'usage avec le règlement. Toutes les pièces nécessaires vous sont fournies. Vous recevez ensuite un numéro d'adhérent que vous pouvez communiquer à vos acheteurs.



En ce qui concerne les adhérents des coopératives, des groupements de services ou les clients des experts forestiers, toutes les démarches seront réalisées pour leur compte, par leur gestionnaire et ceci à moindre coût.

Justement, et le coût dans tout ça ?

Le prix d'une adhésion est de 10 € de frais de dossier, auxquels il faut ajouter 0.50 € par hectare à régler pour 5 ans. Pour 18 ha de forêt par exemple, un propriétaire payera 19 € au total. Cette cotisation représente un coût inférieur à 4 € à l'année ! Pour les forêts d'une surface supérieure à 500 ha, la contribution annuelle est calculée de la même manière : 10 € de frais de dossier valable pour les 5 ans, auxquels on ajoute 0.10 €/ha/an.

Dans l'exemple d'une surface forestière de 600 ha, il faut compter un coût total de 70 € la première année. L'année suivante et ce durant 5 ans, le propriétaire ne s'acquittera que de 60 €.

A quoi le propriétaire doit-il s'engager en adhérant au système PEFC ?

Il s'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire. Ces mesures n'engendrent guère de difficulté pour celui qui assure déjà une bonne gestion forestière. Il existe entre 11 et 13 points à honorer dont la plupart, comme le respect des lois et des règlements, constitue une base élémentaire déjà adoptée par tous. Un autre de ces engagements est de disposer d'ici fin 2007 d'un document de gestion, ou d'avoir engagé la révision de celui qui était échu : les délais attribués permettent d'attendre les décrets d'application des documents prévus par la loi forestière pour les propriétés de moins de 25 ha. Un dernier exemple d'engagement : confier les travaux d'exploitation et les travaux forestiers à des entreprises ayant adhéré à la charte de qualité des travaux forestiers. C'est même dans l'intérêt des propriétaires de formaliser le cadre des travaux qui seront effectués chez eux.

La chasse, sujet souvent polémique, est-elle intégrée, et si oui comment ?

La chasse ne pouvait pas être oubliée ! Le propriétaire signataire s'engage à signaler à un membre de la commission du plan de chasse tout dégât de gibier important. Là encore, cette mesure répond aux intérêts des gestionnaires.

En cas de succession, le propriétaire garde-t-il le droit de partager son patrimoine et, si oui, conserve-t-il le label PEFC ?

Tout à fait ! Le forestier est propriétaire et conserve son droit à la propriété. Il peut donc transmettre son patrimoine sans aucune contrainte et la marque PEFC est maintenue, dans la mesure où le programme du document de gestion est suivi.

Existe-t-il un risque quelconque de ne pas adhérer à ce projet ?

Il faut être réaliste et ne pas minimiser les risques. En Lorraine comme en Alsace les industries de transformation vont commencer à exiger la certification des bois à partir de l'automne prochain. Les bois destinés au papier, panneaux, plaquettes ou rondins devront être certifiés. Certains marchés, tournés vers l'Allemagne sont déjà demandeurs de bois certifiés. Ceci sous-entend une adhésion à la démarche de la part des propriétaires entre mars et décembre 2003. Ceux qui ne seront pas certifiés encourent le risque de vendre moins bien leur bois, d'autant plus que les forêts domaniales et communales vendront, elles, sous label PEFC.

Cette marque PEFC est-elle intéressante pour les petites propriétés ?

Pour elles, c'est peut être encore plus important. La certification forestière est indispensable si l'offre est peu conséquente, ou si les produits sont de qualité courante, ou plutôt difficiles à exploiter. Je pense qu'alors les propositions de bois non certifiés trouveront difficilement preneur. En revanche, PEFC est un avantage si l'on considère que les transformateurs doivent disposer de 70 % de bois certifiés pour pouvoir adhérer au processus. En d'autres termes, la marque PEFC peut séduire le marchand de bois : elle doit favoriser les propriétaires qui s'y engagent.

Quelle différence avec la démarche Natura 2000 ?

Natura 2000 ne concerne pas l'ensemble d'une région mais uniquement des périmètres délimités par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables. Dans ce cas, les modalités sylvicoles sont prévues par un document de gestion dont la vocation est avant tout de protéger la nature. Il peut être imposé.

Pour conclure, la certification PEFC est un engagement volontaire, dont l'application se traduit par une marque sur la gestion forestière et les produits dont ils sont issus. C'est un moteur qui permet de promouvoir la culture de la forêt et l'utilisation de ses produits au bénéfice de tous. On aurait du mal à comprendre que les forestiers soient incapables de saisir la chance de promouvoir leur travail et leurs produits, alors qu'ils sont parmi les rares à disposer d'une ressource naturelle totalement renouvelable.

La certification forestière reste une conviction mais c'est aussi notre intérêt. Il est important pour le producteur de bois de voir son savoir-faire reconnu officiellement dans les milieux professionnels comme dans l'opinion publique. Disposer d'une telle possibilité de reconnaissance de notre savoir-faire est une vraie chance et je suis convaincu que la nature nous le rendra !





De feuilles en aiguilles

Les dossiers détenant l'ensemble des informations, ainsi que le bulletin d'adhésion, sont disponibles auprès de vos techniciens forestiers dans les organismes forestiers et dans les associations lorraine et alsacienne de certification forestière :

PEFC Lorraine ou Association Lorraine de Certification Forestière (A.L.C.F.)

Gipeblor - 15, boulevard Joffre
54000 Nancy
Tél. 03-83-37-54-64

PEFC Alsace

2, rue de Rome
67300 Schiltigheim
Tél. 03-88-19-17-19

Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace

41, avenue du Gal de Gaulle
57050 Le Ban Saint Martin
Tél. 03-87-31-18-42

Antenne de Nancy

11 rue de la commanderie
54000 Nancy
Tél. 03-83-90-10-70

Antenne d'Epinal

Chambre d'Agriculture
17, rue André Vitu
88026 Epinal
Tél. 03-29-82-47-85

Antenne alsacienne

Maison de l'agriculture
2, rue de Rome
67300 Schiltigheim
Tél. 03-88-19-55-50

Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de Meurthe-et-Moselle

11, rue de la commanderie
54000 Nancy
Tél. 03-83-90-11-67

Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de Meuse

La gélinotte
55170 Juvigny-en-Perthois
Tél. 03-25-94-11-48

Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de Moselle

64 avenue André Malraux
57045 Metz cedex
Tél. 03-87-66-12-30

Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges

Quartier Magdeleine
rue du général Haxo - 88000 Epinal
Tél. 03-29-82-11-42



Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs d'Alsace

Maison de l'agriculture
2, rue de Rome - 67300 Schiltigheim
Tél. 03-88-19-55-50

Groupement Développement Forestier du Plateau Lorrain (G.D.F.P.L.)

41, avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint Martin
Tél. 03-87-30-63-72

Lorforêt Coopérative

Chambre d'Agriculture
33, avenue du Général de Gaulle
57400 Sarrebourg
Tél. 03-87-23-83-38

Coopérative Forestière de Lorraine (Cofolor)

Maison de l'Agriculture
17, rue André Vitu - 88026 Epinal
Tél. 03-29-29-11-20

Groupement de Gestion et de Développement Forestier de la Meuse (Gedefor 55)

1, rue de l'école
55300 Rouvrois-sur-Meuse
Tél. 03-29-90-10-22

Cosylval

Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
2, rue de Rome, BP 201
67309 Schiltigheim cedex
Tél. 03-88-19-17-55

Bois et forêts 67

Chambre d'Agriculture
du Bas-Rhin
2, rue de Rome - BP 201
67309 Schiltigheim cedex
Tél. 03-88-19-17-92

Forêts-Services 68

Maison de l'Agriculture
11, rue Jean Mermoz BP 38
68127 Sainte Croix en Plaine
Tél. 03-89-20-97-68

Groupement Régional des Ingénieurs et Experts Forestiers des Provinces de l'Est (G.R.I.E.F.)

10, rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél. 03-83-32-05-85

Chambre d'Agriculture des Vosges

Maison de l'Agriculture
17, rue André Vitu
88026 Epinal
Tél. 03-29-29-23-21

Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

5, rue de la Vologne
54524 Laxou cedex
Tél. 03-83-93-34-10



FLOREAL

édité par le
Centre Régional de la Propriété Forestière de Lorraine-Alsace
41, Avenue du Général de Gaulle
57050 Le Ban Saint-Martin
☎ 03.87.31.18.42 - ☎ 03.87.30.66.36

Site internet C.R.P.F. "www.crfp.fr"
Site internet Forêt Privée
www.forêtprivéefrançaise.com"

Directeurs de la Publication
Guy Godard
Philippe Bernard-Michel

Rédactrice en Chef
Anne Madesclaire

Secrétaires de Rédaction
Thierry Bouchheid
Marie-Françoise Grillot

Mise en Pages
Mireille Florimond

Imprimerie S.P.E.I. - Pulnoy (54)
N° I.S.S.N. : 1266-796 X - CPPAP n° 3100 ADEP

